

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : A2A

n° de gestion : 1991B00809

n° d'identification : 382 331 478

n° de dépôt : A2012/003987

Date du dépôt : 30/04/2012

Pièce : Extrait de décision(s) de l'associé unique
du 30/03/2012



1014050



1014050

A 2 A

Société Par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 39 chemin du Vieux Chêne
38240 MEYLAN
382 331 478 RCS GRENOBLE

DECISIONS ANNUELLES MIXTE DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 30 MARS 2012

EXTRAIT

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

30 AVR. 2012

Sous le N° 3967

L'an deux mille douze,
et le trente mars à quatorze heures,

la société AX2I, représentée par Monsieur Robert LACHENAL, agissant en qualité de gérant, associée unique de la société A 2 A, propriétaire des 2 500 actions de 16 euros de valeur nominale, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011,

Le président prend acte que la société MAZARS GOURGUE, commissaire aux comptes, dûment convoquée en date du 22 mars 2012 est absente excusée.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- le rapport de gestion,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'associée unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu ; par ailleurs il a été communiqué au commissaire aux comptes les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales répondant au critère de la significativité défini à l'article L.227-11 du Code de commerce.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

.../....

A titre extraordinaire

.../...

- constatation de la nouvelle dénomination sociale du commissaire aux comptes titulaire,
- pouvoirs pour les formalités.

.../...

PL

.../...

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte que, suite à une restructuration, la dénomination sociale et la forme de la société Commissaire aux comptes titulaire ont été modifiés.

La SCP GOURGUE ET ASSOCIES a été transformée en Société par Actions Simplifiée et a adopté la nouvelle dénomination « MAZARS GOURGUE ».

.../...

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

.../...

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et le Président et sera consigné sur le registre des décisions.

Robert LACHENAL

Es-qualités de représentant de l'associée unique AX2I

Et de Président de la société A 2 A

